

Ce Règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.
Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

Sommaire

1. Généralités
2. Droits et obligations du Bureau Directeur
3. Cotisations
4. Fonctionnement et Trésorerie
5. Défraiement
6. Coopérative de l'Association
7. Publications et Site Web de l'Association
8. Assurances et sécurité
9. Organisation de sorties
- 9.1 Rappel sur les baptêmes en voitures
10. Validité
11. Disponibilité du présent règlement

1. Généralités

- Les buts de l'Association sont définis à l'article 1er des statuts.
- Conformément à l'article 2 des statuts, l'Association se compose de membres actifs, de membres conjoints actifs.
- Le Bureau directeur est composé au minimum du Président, du Secrétaire, du Trésorier et du Vice-président éventuel élu pour deux ans
- Le Bureau directeur a tout pouvoir pour nommer, afin de l'aider dans sa tâche, des adjoints Techniques
- Lors des réunions, selon les points de l'ordre du jour, le Bureau directeur peut s'entourer, à titre consultatif, des personnes qu'il jugera nécessaire.
- En cas d'égalité de voix lors des votes, la voix du Président est prépondérante.

2. Droits et Obligations du Bureau directeur

- Le Bureau Directeur s'engage à assurer les fonctions pour lesquelles il a été élu, dans le respect de l'éthique de l'Association.
- Le Bureau se réunit à la demande du Président ou à la demande d'un de ses membres.
- Tout membre du bureau absent consécutivement à plus de 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- Il veillera à la pérennité de l'Association, au respect des règles de son fonctionnement et notamment des statuts et du présent règlement intérieur.
- Tout membre organisateur d'une sortie peut se faire aider par le Bureau Directeur.
- Le Bureau directeur veillera à l'organisation des diverses manifestations qui lui sont propres et définira le budget nécessaire au bon fonctionnement de celles-ci.
- Seul le Bureau Directeur décidera d'attribuer les indemnités éventuelles et justifiées lors d'organisations de manifestations ou de tout déplacement concernant la représentation du Club.
- Le Bureau Directeur s'engage à mettre à disposition pour consultation, à tout moment et à tout membre qui en fera la demande par écrit, toute justification sur le fonctionnement financier de l'Association.
- Chacun des membres du Bureau Directeur, Adjoints compris, s'engage à faciliter la passation de pouvoir lors de la nomination d'un successeur, et particulièrement la transmission de tous les documents qui servent à remplir la fonction occupée

3. Cotisations

- Le montant de la cotisation annuelle de base est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Pour un membre actif, elle est actuellement fixée à cent (100,00) euros, à dix (10,00) euros pour un membre conjoint actif.

Les cotisations sont dues pour une année, à savoir du 1^{er} janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année

4. Fonctionnement et Trésorerie

- L'Association a pour vocation d'organiser des sorties, participer à des manifestations, en conformité avec les règles déontologiques habituelles d'une association loi de 1901.

- Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée, l'association « **SCUDERIA PASSION** » dispose d'un compte en banque fonctionnant sous la responsabilité du Président et sous le contrôle du Trésorier. Le Bureau directeur se réserve le droit de domicilier le compte de l'Association dans l'organisme bancaire de son choix.

- Tous les paiements que le Bureau Directeur devra effectuer par chèque ou par carte bancaire, ne pourront se faire qu'avec l'accord express du Président. Les chèques seront signés par le Trésorier ou par le Président ayant procuration.

- En cas d'encaissement en espèces, un reçu sera remis au membre qui émargera le talon nominatif avec l'objet du paiement. Les chèques seront toujours libellés au nom de : « **SCUDERIA PASSION** »

- Afin d'assurer la transparence sur les activités du Club, toute demande de compte, toute suggestion, toute critique, devra se faire par écrit et obtiendra une réponse du Bureau Directeur également par écrit.

5. Défraiements

Tout membre du bureau ou toute personne mandatée par le bureau pourra, dans le cadre de missions exercées pour le compte de « **SCUDERIA PASSION** » se faire rembourser de ses frais de missions, en respect de la législation en vigueur après accord préalable du bureau.

Tout membre organisateur d'un week-end, en sera remercié à hauteur de 500 € d'avoir sur ce même week-end.

Pour exemple en 2015 :

Frais de déplacements :

. Par la route : remboursement sur la base du kilométrage évalué à partir de « Via Michelin » et pour un véhicule d'une puissance maximale de 7CV (photocopie de la carte grise à joindre obligatoirement à la note de frais) et selon les tarifs fiscaux en vigueur. Les frais d'autoroute sont remboursés sur présentation des tickets de péage.

. par le train : remboursement sur la base d'un voyage 2^{ème} classe.

Frais d'hébergement :

Ils sont fonction du lieu de déplacement. Toutefois, la base de remboursement sera celle d'un hôtel de type « Première Classe », Etap Hôtel, B and B, Fast Hôtel.

Dans certains cas particuliers tels que la Région Parisienne, où lieu pour lequel l'équipement hôtelier laisse peu de choix, le dépassement de prix sera autorisé, le membre en mission devant toujours rechercher la solution la plus raisonnablement économique.

Frais de bouche :

Les repas sont remboursés pour un niveau de prix raisonnable. Ce prix est variable selon les circonstances. En cas de frais anormalement élevés, le niveau de remboursement sera soumis à l'appréciation du bureau.

Pour les réunions de bureau l'Association prend en charge les repas des membres et de leur conjoint à raison de un repas par rencontre (déjeuner ou dîner).

6. Coopérative de l'Association

-Si besoin, une Coopérative peut être créée sous la responsabilité d'un adhérent, nommé par le Bureau Directeur, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le mandat qu'il reçoit du Président, et qu'il s'engage à respecter.

- La Coopérative a pour objet la fabrication, la distribution et la vente des produits à l'effigie de l'Association Scuderia Passion pour le compte de celle-ci, et de manière générale la promotion de l'image de l'Association au travers d'articles divers.

- Le responsable Coopérative a pour rôle la sélection des produits, la mise en fabrication, la gestion des stocks ainsi que la fixation des prix et l'approvisionnement, après accord du Bureau directeur. Il dispose d'un stock permanent qui permet au membre d'enlever sa commande sur place et sans frais. Si un membre souhaite se faire expédier sa commande à son domicile, il réglera les frais d'expédition.

- Le responsable Coopérative se devra, à chaque fois qu'il en aura la possibilité, de présenter une sélection des produits disponibles lors des manifestations organisées par Scuderia Passion.

7. Publications et Site Web de l'Association

-L'Association « **SCUDERIA PASSION** » édite et diffuse son bulletin trimestriel dénommé « Scuderia News» destiné à l'information de ses membres.

- Le secrétaire aidé du Bureau Directeur aura la charge, sous la responsabilité pleine et entière du Président, de collecter et/ou rédiger des articles en veillant au respect des règles d'éthique, de moralité, d'impartialité et de bonnes mœurs. Il s'interdit notamment tout propos diffamatoire, calomnieux, politique et raciste et dans tous les cas s'oblige à respecter la réglementation du droit de la presse.

- Toute publicité dans le bulletin trimestriel de l'Association, devra faire l'objet d'un accord préalable du Bureau Directeur.

- De même, le Webmaster assurera la mise à jour permanente du site web de l'Association, sous la responsabilité pleine et entière du Président, et en étroite collaboration avec le Bureau Directeur, en respectant les mêmes règles de forme et de fonctionnement que pour le Bulletin trimestriel de l'Association.

8. Assurances et Sécurité

- L'Association souscrit un contrat d'assurance "Responsabilité Civile Association" couvrant à la fois les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que pourrait encourir « **SCUDERIA PASSION** » à la suite de dommages causés au tiers et aux dirigeants et bénévoles. Le choix de l'assureur est fait par le Bureau Directeur.

- Le contrat ci-dessus ne dispense pas les membres de l'Association d'assurer leurs véhicules, eux-mêmes et leurs passagers quand ils se déplacent dans le cadre des activités de l'Association.

- Un membre du Bureau Directeur, ou à défaut une personne mandatée par le Bureau pourra exclure d'une activité un participant (conducteur et/ou passager) si son comportement constitue une violation délibérée des règles de sécurité définies par le responsable de l'activité. La répétition de tels comportements pourra entraîner l'exclusion de l'Association.

9. Organisation de Sorties

- Le membre qui souhaite organiser une sortie, devra en faire la demande au Président. Il devra ensuite obtenir l'accord écrit ou oral du Bureau Directeur ou du Président qui en fera la publication.

Sécurité et code de la route.

- Le nombre de participants à une sortie, le choix des itinéraires et des stationnements, l'organisation de la sécurité, doivent permettre le respect du code de la route en toutes circonstances et un roulage aisé du convoi.

- Les participants doivent impérativement se conformer aux instructions prévues par l'organisation et respecter les règles du code de la route.

Tout accident subi ou provoqué restera de l'entière responsabilité du pilote concerné.

- Par son bulletin d'inscription à une manifestation, le participant en accepte le programme, le déroulement dans son intégralité, l'organisation et le tarif.

- La participation à une manifestation, engage le participant à ne jamais mettre en cause la responsabilité du club, de l'organisateur, ni à se retourner contre eux.

Tarifs, inscriptions et paiements

- Les tarifs des sorties sont établis par le Bureau Directeur sur proposition de l'organisateur.
- Le Bureau Directeur s'engage à inclure dans le tarif des sorties les frais d'organisation et de préparation.

Sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau Directeur, un participant ne peut prétendre à aucune réduction ou remboursement s'il quitte prématurément la manifestation.

- Les participants devront envoyer leur bulletin d'inscription accompagné du règlement intégral (acompte et solde) par chèque avant la date limite d'inscription à cette sortie. Les non-inscrits s'exposent à devoir assurer leur hébergement et leur restauration par leurs propres moyens.

Baptêmes en véhicules motorisés

Pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des personnes transportées dans le cadre de baptêmes automobiles, l'association ne participera pas à ce genre de manifestation. Tout adhérent qui proposera des baptêmes ne pourra le faire sous couvert de l'association « Scuderia Passion » et engagera sa propre responsabilité. Il ne leur sera pas permis d'utiliser les nom et logo de « Scuderia Passion »

Il est également précisé que les décharges signées lors de ces manifestations n'ont aucune valeur juridique

10. Validité

- Le Présent Règlement prend effet à la date du 24 octobre 2015 et sera diffusé à l'ensemble des membres de l'Association.
- Il pourra être modifié à tout moment par le Bureau Directeur. Dans ce cas, les adhérents seront informés des modifications selon les mêmes modalités.

11. Disponibilité du Présent Règlement

- Le Présent Règlement est mis à la disposition de chaque membre de l'Association.

Pour le Bureau Directeur de l'Association

Fait à Flacey

Le28 Janvier 2016

Le Président
Jean VEROT

La Secétaire
Dominique ROCARD